



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le cinq décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le trente novembre, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Jacky CARRET, Jean-Paul HAMON, Doriane CHAGOT-MANSUY, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Didier LIAIGRE, Cécile AMILIEN, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC, Richard MARECHAL, Corinne GASSELIN, Laure CAILLEAU, Adrien MEILLERAIS, Marc HEMERY, Fanny SOARES.

Absents excusés : Pierre BROSELLIER a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY, Marie-Madeleine CHEVILLARD a donné pouvoir à Nadine DUPONT-THIRIEZ, Carole JOUIN-LEGAGNEUX a donné pouvoir à Fanny SOARES.

Madame Cécile AMILIEN a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Délibération n°2022-12-1

N'ayant aucune remarque particulière, *le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.*

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au Conseil municipal 2 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité : Attributions de compensation définitives 2022

Délibération n°2022-12-2

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°DELCC-2022-02-14 du 10 février 2022, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente :

- des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 : cet ajustement sera réalisé finalement en 2023,
- des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,
- De discussions sur la clé de répartition du secteur 1 dont la modification a fait l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2022.

Pour le service commun du secteur 5 dont la commission de gestion avait décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes ont été ajustées dès le mois de février.

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

COMMUNES	CLEF votée en 2019	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2019 (21 agents)	Proposition 1 répartition 1ETP	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2022 (22 agents)	PROPOSITION 1 DE CLEF DE REPARTITION 2022
CHAMPTOCE SUR LOIRE	21,78%	7350	64	7414	20,97%
ST GERMAIN DES PRES	8,23%	2777	1033	3810	10,78%
ST GEORGES SUR LOIRE	45,27%	15277	436	15714	44,45%
LA POSSONNIERE	24,72%	8342	73	8415	23,80%
TOTAL des heures affectées aux communes		33747	1607	35354	100,00%

communes	clé de répartition de la délibération DEL-2019-193 du 14/11/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prélevé en 2022	AC d'investissement prélevée en 2022	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement
Champtocé sur Loire	21,78	20,97	210 991	30 808	203 103	29 662
Saint Germain des Prés	8,23	10,78	79 527	11 641	104 408	15 248
Saint Georges sur Loire	45,27	44,45	438 548	64 034	430 515	62 874
La Possonnière	24,72	23,80	239 472	34 966	230 512	33 665
	100	100	968 538	141 449	968 538	141 449

Cette clé s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant prélevé est fondé sur le Compte Administratif 2021 et ne comporte pas les compléments validés par la commission de gestion notamment en matière de ressources humaines.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELCC-2022-11-174 du 17 novembre 2022 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation 2022 comme suit :

– négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice, les attributions de compensation d'investissement ont été revues à la baisse pour un montant de 50 000 €.

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 janvier 2020 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des attributions de compensations définitives 2022.

4- Finances locales :

4.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – DEV029-22-86 Délibération n°2022-12-3

Monsieur Jacky CARRET expose :

Vu l'article L5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

ARTICLE 1 :

La collectivité de Blaison-Saint-Sulpice (Blaison-Gohier) par délibération en date du 5 décembre 2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV029-22-86 Suite dépannage – Remplacement candélabre n°133 – Place Saint Aubin

- Montant de la dépense : 1 519,66 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 139,75 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Blaison-Saint-Sulpice (Blaison-Gohier)

Le comptable de Blaison-Saint-Sulpice (Blaison-Gohier)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'un fonds de concours au SIEML selon les modalités exposées ci-dessus.

4.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – DEV029-22-88 Délibération n°2022-12-4

Monsieur Jacky CARRET expose :

Vu l'article L5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

ARTICLE 1 :

La collectivité de Blaison-Saint-Sulpice (Blaison-Gohier) par délibération en date du 5 décembre 2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV029-22-88 Suite demande commune, déplacement du point 159, anciens ateliers.

- Montant de la dépense : 2 854,49 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 140,87 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Blaison-Saint-Sulpice (Blaison-Gohier)
Le comptable de Blaison-Saint-Sulpice (Blaison-Gohier)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'un fonds de concours au SIEML selon les modalités exposées ci-dessus.

4.3 - Avenant n°2 – Entreprise ATEBI - Marché de travaux reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque

Délibération n°2022-12-5

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise ATEBI. Ces travaux concernent les travaux de reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque.

Origine de la demande :

- Maîtrise d'ouvrage 0% soit - €
- Maîtrise d'œuvre 100% soit - 840,74 €

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 52 173,69 €
- Montant T.T.C. : 62 608,43 €

Avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 1 924,44 €
- Montant T.T.C. : 2 309,33 €

Modifications induites par le présent avenant : Plus-values éclairage bibliothèque, moins-values éclairage restaurant, mezzanine et extérieur.

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : - 840,74 €
- Montant T.T.C. : - 1 008,89 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 53 257,39 €
- Montant T.T.C. : 63 908,87 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et de charge Monsieur le Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.4 - Avenant n°1 – Entreprise OUEST SERRURERIE - Marché de travaux reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque

Délibération n°2022-12-6

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise OUEST SERRURERIE. Ces travaux concernent les travaux de reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque.

Origine de la demande :

- Maîtrise d'ouvrage 3 380,00 €
- Maîtrise d'œuvre - 2 507,20 €

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 68 416,51 €
- Montant T.T.C. : 82 099,81 €

Modifications induites par le présent avenant : Plus-value pour motorisation soufflet, moins-values divers grilles.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 872,80 €
- Montant T.T.C. : 1 047,36 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 69 289,31 €
- Montant T.T.C. : 83 147,17 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et de charge Monsieur le Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.5 – Avenant n°1 – Entreprise JUSTEAU TP - Marché de travaux reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque
Délibération n°2022-12-7

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise JUSTEAU TP. Ces travaux concernent les travaux de reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque.

Origine de la demande :

- Maitrise d'ouvrage 100% soit - 4 466,76 €
- Maîtrise d'œuvre 0% soit - €

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 63 479,49 €
- Montant T.T.C. : 76 175,39 €

Modifications induites par le présent avenant : Plus-value raccordement Enedis, moins-value enrobé à grenailier.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : - 4 466,76 €
- Montant T.T.C. : - 5 360,11 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 59 012,73 €
- Montant T.T.C. : 70 815,28 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et de charge Monsieur le Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.6 – Avenant n°1 – Entreprise MISANDEAU - Marché de travaux reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque
Délibération n°2022-12-8

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise MISANDEAU. Ces travaux concernent les travaux de reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque.

Origine de la demande :

- Maitrise d'ouvrage 745,00 €
- Maîtrise d'œuvre - 4 580,90 €

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 29 897,53 €
- Montant T.T.C. : 35 877,04 €

Modifications induites par le présent avenant : Plus-values châssis vitrés et moins-values menuiseries bois.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : - 3 835,90 €
- Montant T.T.C. : - 4 603,08 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 26 061,63 €
- Montant T.T.C. : 31 273,96 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et de charge Monsieur le Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

**4.7 – Avenant n°1 – Entreprise 3PIA - Marché de travaux reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque
Délibération n°2022-12-9**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise 3PIA. Ces travaux concernent les travaux de reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque.

Origine de la demande :

- Maîtrise d'ouvrage 0% soit - €
- Maîtrise d'œuvre 100% soit - 388,48 €

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 47 156,00 €
- Montant T.T.C. : 56 587,20 €

Modifications induites par le présent avenant : Moins-value suppression encoffrement.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : - 388,48 €
- Montant T.T.C. : - 466,18 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 46 767,52 €
- Montant T.T.C. : 56 121,02 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et de charge Monsieur le Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.8 - Avenant n°1 – Entreprise APM - Marché de travaux reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque
Délibération n°2022-12-10

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires de l'entreprise APM. Ces travaux concernent les travaux de reconversion des ateliers municipaux en restaurant scolaire et bibliothèque.

Origine de la demande :

- Maîtrise d'ouvrage 0 % soit - €
- Maîtrise d'œuvre 100% soit - 502,07 €

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 9 483,13 €
- Montant T.T.C. : 11 379,76 €

Modifications induites par le présent avenant : Moins-value sur « Retombée ba13 à peindre »

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : - 502,07 €
- Montant T.T.C. : - 602,48 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant H.T. : 8 981,06 €
- Montant T.T.C. : 10 777,27 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et de charge Monsieur le Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.9 – Demande de subvention à la Fondation Mécène et Loire
Délibération n°2022-12-11

Monsieur Jacky CARRET expose que la Fondation Mécène et Loire a lancé un appel à projets auquel la commune décide de répondre dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la cantine/bibliothèque.

Monsieur Jacky CARRET présente le projet.

L'opération a un coût total de 29 368,09 € HT.

Le projet sera financé à hauteur de 50% par Mécène et Loire soit un montant de 14 684 € HT.

Le projet pourra également être financé par une subvention de la région – PCC à hauteur de 30%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***De demander une subvention auprès de Mécène et Loire pour l'aménagement paysager de la cantine/bibliothèque à hauteur de 14 684 € HT.***
- ***Et charge Monsieur le Maire des signatures à venir.***

4.10 – Demande de subvention régionale « De la nature dans les cours d'école » Délibération n°2022-12-12

Monsieur Jacky CARRET expose qu'une subvention régionale peut être sollicitée via le PNR dans le cadre du projet de végétalisation de la cour de l'école.

Descriptifs de l'action

L'engagement du Parc se fera auprès de plusieurs écoles du territoire dans l'objectif de mettre en place une méthodologie commune et un groupe de travail. La conduite des projets sera partagée tout en gardant un accompagnement au cas par cas. Le contexte local et ses dynamiques (engagement des enseignants, élus, agents techniques, etc) et l'état existant de chaque cour d'école constituera un projet différent.

Les actions à mener étant transversales, le Parc fera appel à des partenaires et prestataires extérieurs, venant compléter les compétences de la référente éducation et la chargée de mission paysages & trame verte et bleue du Parc :

- les associations pour leur expertise en termes d'animation, concertation sur le volet biodiversité et pédagogique (exemples : LPO Anjou, CPIE Touraine, le Prieuré de St Rémy)
- un prestataire pour la co-animation, concertation et définition techniques du projet.

L'accompagnement du Parc sera différencié selon les contextes (avancement de la démarche, niveau de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes) :

- appui pédagogique et technique, via le programme éducatif et via la mobilisation de la chargée de mission paysage du Parc ;
- mobilisation d'un prestataire pour la pré-définition de scénarios d'aménagement et la mise en place potentielle de certains menus aménagements (mobiliers, cabane, etc).

Détails de la subvention régionale

La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune pour qui la subvention de la région sera directement versée.

Plan de financement pour chacune des communes

Dépense en investissement : Accompagnement méthodologique et technique d'un prestataire (l'accompagnement Parc est gratuit)

= 13 000 € HT

Recettes en investissement :

Les financeurs/

Région Pays-de-la-Loire à hauteur de 80% soit 10 480 € HT

Commune à hauteur de 20% soit 2 620 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une subvention régionale via le PNR dans le cadre du projet « De la nature dans les cours d'école » selon le plan de financement ci-dessus exposé ;**
- **Et charge Monsieur le Maire de toutes les signatures afférentes à ce dossier.**

5 – Urbanisme :

5.1 – Convention de servitudes avec ENEDIS

Délibération n°2022-12-13

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux relatifs à la desserte et à l'alimentation du réseau électrique de distribution à la bibliothèque par Enedis, il convient de signer une convention de servitudes, les travaux envisagés devant emprunter la propriété de la commune – Section AH Parcelle 82.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis.

5.2 - Dénomination de l'impasse Lotissement la Hutte

Délibération n°2022-12-14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de dénommer l'impasse du lotissement la Hutte.

Suite aux propositions soumises, le Conseil municipal, à la majorité (17 voix pour) décide de nommer l'impasse du lotissement la Hutte « Impasse Berthe BRICAGE »

6 – Fonction publique : Remplacement d'un agent titulaire

Délibération n°2022-12-15

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'arrêt maladie d'un agent titulaire des services administratifs, il est proposé de recruter un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique pour pourvoir à son remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant le besoin exprimé des services administratifs ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De créer le poste suivant :***

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
Administratif	Adjoint administratif	Non permanent	C	12/12/22	3 mois avec possibilité de renouvellement en fonction de la reprise de poste de l'agent titulaire	TC 35/35ème	Pour remplacer un agent titulaire en congé maladie

- D'adopter la création de poste telle que proposée à l'assemblée ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement d'un adjoint administratif territorial contractuel en application des dispositions de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique pour une durée de trois mois à compter du 12 décembre 2022 et renouvelable en fonction de la reprise de poste de l'agent titulaire ;
- De fixer la durée hebdomadaire de services à 35 heures ;
- De déterminer la rémunération au grade d'adjoint administratif, échelon 1, indice brut 382 - indice majoré 352 ;
- D'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-07-7 du 1^{er} juillet 2019, modifiée par la délibération n°2022-04-14 du 4 avril 2022 ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

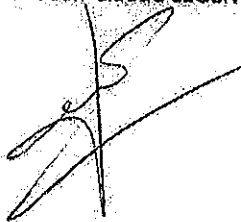
- Informations :

- ✓ Antenne relais : Le permis de construire a été déposé par Orange.
- ✓ Spectacle du 11 décembre salle Chauveau "Récital de voyage théâtralisé et musicalisé" suivi d'un goûter dégustation.
- ✓ Vœux de la Municipalité le vendredi 20 janvier à 19h salle Chauveau.
- ✓ Questionnaire aux habitants dans le cadre de la démarche de démocratie participative ; il sera diffusé début janvier 2023.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 janvier 2023.

Séance levée à 21h45

Le Maire,
Jean-Claude LEGENDRE



La secrétaire,
Cécile AMILIEN

